

**DÉPARTEMENT DE LA MARNE – ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY
COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE**

**PROCÈS VERBAL ET COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024**

Date de convocation : 02 avril 2024. Date d'affichage : 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 20 h

Nombre de conseillers en exercice 15 - présents : 11 – votants : 12

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal, sauf Jean Marc BOUCHÉ, Geoffrey THOMAS, Thibaut POMMELET absents excusés, Jérôme NIZIOLEK absent excusé donne pouvoir à Vincent DELAUNOIS, Jérémy MARC en retard excusé.

Le quorum est atteint.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur David SALHORGNE est désigné pour remplir cette fonction. Le compte rendu de la séance du 18 mars 2024 est lu et approuvé.

**N° 202404-01 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023– BUDGET GENERAL
Nomenclature 7.1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

- D'arrêter le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DELAUNOIS Vincent a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

**N° 202404-02 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 -BUDGET GENERAL -
Nomenclature 7.1**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte de gestion 2023 approuvé lors de cette même séance,

Considérant qu’il appartient à l’assemblée de se prononcer sur l’arrêté des comptes de l’exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l’exercice précédent effectuées par l’ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

DÉCIDE :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		dépenses	recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	420 277.94€	572 915.59€	152 637.65€
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		472 812.50€	472 812.50€
	Excédent ou déficit global			625 450.15€
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	146 105.59€	57 336.14€	-88 769.45€
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		264 685.76€	264 685.76€
	Solde d'exécution positif ou négatif			175 916.31€
Restes à réaliser	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés (y compris RAR)		566 383.53€	1 367 749.99€	801 366.46€

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d’exploitation et au fonds de roulement du bilan d’entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D’arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 202404-03 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 AU BP 2024- BUDGET GENERAL -
Nomenclature 7.1**

Le Conseil municipal, en application de l’instruction M57,

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 à cette même séance qui présente un excédent global de fonctionnement d’un montant de **625 450.15€**

Considérant que la section d’investissement dudit compte administratif fait apparaître

-un solde d'exécution global positif de 175 916.31€

-un solde de reste à réaliser de 0€

Entrainant un besoin de financement de 0€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Affecte au budget de l'exercice 2024 les résultats comme suit :

Affectation du résultat en fonctionnement (compte R002) : 625 450.15 €

Affectation du résultat en investissement (compte R001) : 175 916.31 €.

N°202404-04 VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

Nomenclature 7.2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année **2024** :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **34.73 %**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **25.20%**
 - taxe d'habitation sur les résidence secondaire (THS) : **17.06%**
 - cotisation foncière des entreprises (CFE) : **11.49%**
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

N°202404-05 PRET A MOYEN TERME POUR L'ACQUISITION DE BIENS IMMEUBLES

Nomenclature 7.3

Le Maire informe les membres du conseil municipal du projet envisagé par la Commune, objet de la présente demande de financement, à savoir : l'acquisition des biens immeubles cadastrés AE 825 rue Dom Pérignon (délibération N°202403-01 du 18 mars 2024) et AE 291, AE 292 situés rue Daniel Vauthier (délibération N°202402-08 du 05 février 2024).

Il rappelle que la totalité des acquisitions s'élève à 180 000€ HT hors frais de notaire. Il propose de financer ces acquisitions par un emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1)-Considère et Approuve le projet tel qui leur est présenté

2)-Détermine, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

- Montant du projet : 180 000€ hors frais de notaire.
- Emprunt sollicité au CANE : 200 000€

Et décide de demander à la Caisse Régionale Agricole du Nord Est à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 200 000€ au taux fixe en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 2024 par périodicités trimestrielles, frais de dossier : 200€

3)-Ouvre au budget de l'exercice courant les crédits et débits correspondants.

4)- Prend l'engagement, au nom de la collectivité d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5)-Autorise la signature de tous actes contractuels afférents à cette opération et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal Monsieur LECACHEUR Freddy, le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

N°202404-06 VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL 2024

Nomenclature 7.1

Il est rappelé à toutes fins utiles que d'après la délibération N°20220502 du 30 mai 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, le conseil municipal

autorise le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant le vote du compte administratif et le compte de gestion 2023, approuvés à cette même séance,

Considérant l'affectation des résultats 2023 pour 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de procéder au vote du budget général 2024 ainsi :

Equilibre de la section Investissement en recettes et dépenses : 834 737.46 €

Equilibre de la section de Fonctionnement en recettes et dépenses : 1 027 836.15 €

Délibérations certifiées exécutoires compte tenu de leur transmission au contrôle de légalité et leur affichage le 11 avril 2024.
--

Questions et réflexions diverses :

- Point sur la visite du service de la PMI (Protection Maternelle et Infantile), ce même jour, à la Maison d'assistantes maternelles
- Point sur les inondations (secteur Montorgueil, Ponceau et chemin des Domballs) provoquées par les dernières fortes pluies.
- Interpellation de Monsieur Forestier concernant l'organisation des demandes de travaux faites aux agents techniques de la commune.
- Le Maire demande à ce que les travaux des sanitaires extérieurs soient menés cette année.
- Point sur l'Assemblée générale des anciens combattants section Epernay, reçue à Fleury samedi 06 avril dernier.
- Point sur la réunion de l'Association des Maires ruraux de France reçue à Fleury samedi 30 mars dernier et l'élection du bureau de la section départementale de la Marne.
- Réflexions sur l'organisation de la prochaine Brocante qui aura lieu le 21 juillet prochain rue François Arnoult.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.